

AR Prefecture

005-210501078-20231107-80_2023-DE
Reçu le 09/11/2023
Publié le 09/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE



**MAIRIE
DE PUY SAINT ANDRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE PARTIE DU GRENIER DU BATIMENT
COMMUNAL DE PUY CHALVIN**

ENTRE

La commune de Puy Saint André, représentée par son Maire en exercice, Estelle ARNAUD,
habilitée par délibération n° 80-2023 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 ;

d'une part,

et

Madame Mélanie LEBOURG, locataire d'un appartement type 2 RDC, bâtiment communal
de Puy Chalvin, 47 impasse de la Savoie, 05100 PUY ST ANDRÉ

ci-après dénommée l'occupant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La commune de Puy Saint André, en vertu du bail conclu au moyen des présentes, loue
à Madame Mélanie LEBOURG qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée de 1
an à compter du 7/11/2023, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou
l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après, 50% du grenier dont la
désignation suit:

- *Adresse : ancienne école de Puy Chalvin, 47 impasse de la Savoie, 05100 PUY ST ANDRÉ*
- *Localisation dans le bâtiment : combles*
- *Surface : 50%*

En aucun cas cette convention ne pourra se prolonger au-delà de la durée du bail qui
concerne le logement.

AR Prefecture

005-210501078-20231107-80_2023-DE
Reçu le 09/11/2023
Publié le 09/11/2023

ARTICLE 2 – USAGE DES LOCAUX :

Mme Mélanie LEBOURG s'engage à utiliser le grenier mis à disposition à des fins de rangement, tout usage à titre d'habitation est strictement interdit.

Aucun travaux ni transformation ne seront tolérés sans accord préalable et écrit de la commune.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

- Un premier état des lieux se fera avant la prise de possession du bien, le deuxième aura lieu lorsque l'occupant rendra ledit bien,
- L'occupant s'engage à rendre en parfait état le bien utilisé,
- En cas de dégradation, l'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou réparations éventuelles,
- L'occupant ne pourra invoquer la responsabilité de la commune en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux commis par un tiers dans le local visé par la présente convention, à ce titre Madame Mélanie LEBOURG devra l'assurer et en fournir les justificatifs chaque année à la mairie de Puy St André.

ARTICLE 4 – LOYER :

La mise à disposition de ce grenier se fera moyennant un revenu mensuel de 30 € (trente euros), révisable chaque année à la date anniversaire de la convention, selon l'indice INSEE de référence des loyers. L'indice de référence est celui du 1^{ER} trim 2023 indice 138.61

ARTICLE 5 – RESILIATION :

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Puy Saint André, le 9/11/2023

Madame le Maire, Estelle ARNAUD

Madame Mélanie LEBOURG

Remis clé(s) le